

TERRITOIRE DU RUANDAURUNDI

SERVICE DU SECRETARIAT

TRANSMIS copie pour information et exécution

N° 4822 /SEC.

OBJET:

Notes biographiques

à :

- Messieurs les Chefs de Service (-Tous)
- Messieurs les Résidents (Deux)
- Messieurs les Administrateurs Territoriaux (Tous)

Usumbura, le 17 septembre 1947.-
Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i., L.LARDINOIS,*Agri**22/11/47**Le Gouverneur*

COMMISSAIRE PROVINCIAL.-

Léopoldville, le 11 septembre 1947.-

CONGO BELGE
GOUVERNEMENT GENERAL
1ère DIRECTION GENERALE
3e DIRECTION (PERSONNEL)

N° 13861 /Pers. Monsieur le Gouverneur,

OBJET:

Signalement Personnel
Européen.J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre
lettre N° 660/Pers. du 9 août.

Ainsi que je vous en ai avisé par mon télégramme 275/Pers. du 13 août, les notes biographiques pour le mouvement du 1er janvier 1948 doivent être établies sur les anciens formulaires.

Je ne puis marquer mon accord sur les avis que vous émettez au sujet de l'attribution des appréciations synthétiques.

Il ne s'agit pas, en effet, d'établir une corrélation entre les appréciations synthétiques anciennes et celles reprises à l'article 112 de l'arrêté du Prince Régent du 1er juillet 1947, mais il importe au contraire de revoir et d'apprécier la situation de chacun compte tenu des nouveaux critères qui doivent être pris en considération.

La réduction du nombre d'appréciations synthétiques générales implique l'obligation de procéder à un reclassement des valeurs de telle sorte que la cote attribuée à chaque agent concrétise aussi exactement que possible ses mérites.

Au cours des séances qui ont été consacrées à la question du signalement, la Commission des Réformes statutaires a émis le voeu que les appréciations "Elite" d'une part, "Assez bon" et "Médiocre" d'autre part, ne soient accordées qu'après que les mérites de chacun auront été minutieusement examinés.

L'octroi de ces cotes doit rester l'exception: dans l'esprit des dispositions statutaires, elles sont destinées à consacrer soit des mérites et des qualités exceptionnels, soit un rendement au dessous de la moyenne ou nettement insuffisant. Ce sera donc la cote "Bon" qui, dans la grande majorité des cas, traduira le plus exactement, la valeur des agents.

Pour mettre en relief les motifs qui justifient l'octroi des appréciations synthétiques autres que "Bon" le statut a prévu, conformément aux conclusions de la Commission des Réformes statutaires, que ces appréciations devraient être motivées. En application de ces dispositions, il conviendra que les cotes "Elite" et "Assez bon ou Médiocre" soient accompagnées d'un rapport justificatif de la valeur exceptionnelle des intéressés ou de l'insuffisance de leurs services.

Je vous prie de vouloir bien faire parvenir une copie de la présente lettre au personnel de votre province auquel il incombe d'établir des notes biographiques.

Pour le Gouverneur Général
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, I.de THIBAULT,
sé/ I;de THIBAULT.-Monsieur le Gouverneur de la Province
de & à